

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Obligation de tailler arbres, haies et buissons

Les riverains des routes et trottoirs communaux sont tenus d'entretenir leurs arbres, haies, buissons ou autres types de végétation de manière à respecter les profils d'espace libre des chaussées. Si nécessaire, il leur incombe d'élaguer ces éléments ligneux même plusieurs fois par année.

Ils sont priés de tenir compte des indications relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la végétation poussant sur les biens-fonds bordant les voies publiques. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou d'un trottoir ou qui surplombent une voie publique constituent une gêne pour le travail de la voirie. Ils représentent par ailleurs un danger pour les conducteurs ainsi que pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché.

Dernier délai le 17 décembre!

Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 73, al. 2, art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autres ce qui suit. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4m50 (hauteur libre au-dessus de la route). Cette hauteur est réduite à 2m50 au-dessus des trottoirs. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée.

Les propriétaires fonciers disposent d'un délai fixé au 17 décembre 2016 pour se mettre en conformité avec les présentes dispositions. Passé ce délai, la Municipalité entreprendra l'élagage de la végétation gênante aux frais des propriétaires indécis.

Naturalisation accordée

Au terme de la procédure légale, M. Anthony Bolinhas s'est vu remettre le passeport rouge à croix blanche. Deux dates essentielles se greffent sur sa demande de naturalisation: le 17 mai 2016 quand l'exécutif imérien, en se fiant notamment au rapport d'audition, lui a octroyé le droit de cité communal et le 1^{er} novembre 2016 lorsque la Confédération a décidé de le

compter parmi ses ressortissants. Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à ce nouveau concitoyen.
(cm)

Route de Mont-Soleil temporairement fermée

Les travaux préparatifs de la construction du nouveau réservoir régional «EAU-Vallon» nécessitent la mise en place d'une alimentation en eau et en électricité depuis le carrefour de la route d'accès à l'Hôpital du Jura bernois et celle de Mont-Soleil.

Pour permettre la pose des conduites, la route de Mont-Soleil sera par conséquent fermée lundi 5 et mardi 6 décembre, entre 08h30 et 11h30 ainsi qu'entre 13h30 et 16h30. Toutefois, l'accès à l'hôpital est garanti en continu.

Ces travaux se dérouleront par tous les temps. Un balisage de circonstance sera mis en place et chacun est prié de s'y conformer. De plus, la prudence et les égards restent de mise à l'approche du chantier, afin d'éviter tout accident. La Municipalité remercie les riverains et les personnes touchées par ces travaux de leur compréhension.
(cm)

Saint-Imier, le 30 novembre 2016